

Présence

Présents :

Luc ASTOUL, Jean-Paul AYRAL, Marie-Aude BARRIER, Maryse CAREME, Bruno CHAMPOUX, Pauline COHADE, Véronique FAURE, Gilles LARGERON, Céline MARSIN, Frédéric MEUNIER, Pierre-Franck PAPPALARDO, Marie PEREIRA, Elodie PEREIRA-OLIVEIRA, Raphaël ROUSSY.

Nombre de votants : 14

Lieu de la séance : Mairie de Malauzat

Secrétaire de séance :

M. Raphaël ROUSSY

Ordre du jour

- Tableau des effectifs
- Administration
 - Modification statuts Territoire d'énergie
 - Convention chats libre avec l'APA 63
 - Conventions Centre de Gestion – Dispositif Signalement et médiation
- RLV
 - Modification statuts RLV suite transferts
 - Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
 - Reversement Taxe aménagement
- Informations et questions diverses

Approbation à l'unanimité des PV du 21 novembre et 12 décembre 2022.

1 – Tableau des effectifs

Rapporteur : Elodie PEREIRA OLIVEIRA

Modification de la durée hebdomadaire de service sur un poste permanent d'adjoint technique – secteur petite enfance – restauration scolaire – propreté et hygiène des bâtiments communaux.

Par délibération précédente du Conseil municipal du 26 septembre 2022, le temps de travail de ce poste avait été porté de 31/35° à 32,5/35° heures.

Compte tenu de l'évolution de la fréquentation au sein de l'ALSH les mercredis après-midi depuis la rentrée scolaire, la présence de deux agents est nécessaire, notamment sur le temps de sieste.

Il vous est proposé de porter le temps de travail de ce poste de 32,5/35° à 35 heures hebdomadaires et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

2 – Administration

Rapporteur : Raphaël ROUSSY

Modification des statuts du Territoire d'énergie 63 :

Lors du comité syndical du 14 Janvier 2023, les élus ont validé la modification des statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme.

Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseaux de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en matière

d'énergies renouvelables (installations de production d'énergies renouvelables, accompagnement de maîtrise de production de l'énergie renouvelable, etc.) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre, ainsi, à jour les statuts.

L'ensemble des adhérents (communes, EPCI et syndicats) au TE63 ont reçu un dossier complet leur permettant de prendre une délibération avant le 1er mai 2023, afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Il vous est proposé de valider la modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Convention chats libre (APA63)

En 2022, la commune avait signé une convention avec l'association protectrice des animaux 63 pour réaliser des campagnes de stérilisation des chats libres.

Il vous est proposé de signer une convention pour 2023.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Conventions avec le Centre de Gestion 63 :

Médiation préalable :

Après une phase expérimentale, les centres de gestion se sont vus confier la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire une nouvelle compétence obligatoire : assurer, après conventionnement, des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Trois situations différentes de médiation sont susceptibles d'être prise en charge par le CDG :

- La médiation préalable obligatoire
- La médiation à l'initiative du juge
- La médiation à l'initiative des parties

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé à 60€ / heure de médiation.

Il vous est proposé d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Dispositif de signalement des actes de violence de discriminations, d'harcèlements et d'agissements sexistes :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Ce dispositif peut être :

- soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité,
- soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,

- soit confié aux Centres de Gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a proposé aux collectivités qui lui sont affiliées ou non et qui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Par arrêté en date du 28 décembre 2022, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fixé les contours du dispositif et a prévu notamment les modalités permettant :

- d'assurer la réception du signalement (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer immédiatement son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;

- de recueillir les faits de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les preuves, quel que soit leur forme ou leur support ;

- d'identifier la victime pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Le dispositif de signalement devra comporter les 2 procédures suivantes :

1. une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2. une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers :

- les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

- les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le dispositif créé devra garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

Pour les collectivités affiliées, la mise en place de ce service est incluse dans la cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une contribution financière complémentaire.

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre de l'année de la signature. Elle sera renouvelée pour un an par tacite reconduction.

Il vous est proposé d'adhérer au dispositif de signalement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

3 – RLV

Rapporteur : Jean-Paul AYRAL

Modification des statuts de RLV :

Le conseil communautaire a délibéré le 13 décembre dernier, la modification des statuts permettant d'intégrer parmi les compétences de RLV, le versement de la contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme.

Cette délibération a été également l'occasion de traduire dans les statuts de la communauté d'agglomération, les dispositions de la loi NOTRe, concernant les compétences « Eau potable », « Assainissement » et « Eaux pluviales urbaines »

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de délibérer sur cette modification des statuts.

Je vous rappelle qu'il est nécessaire que la modification statutaire recueille la majorité qualifiée des communes membres calculée ainsi deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois soit à compter du 21/12/2022 pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (article L. 5211-17 du CGCT).

Il vous est proposé de valider la modification des statuts de RLV :

○ **l'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :**

○ **4.8 : L'eau**

○ **4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT**

- 4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1
- l'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :
- 6.8 : En matière de financement des SDIS
- La prise en charge de la contribution due au SDIS 63 pour l'ensemble du territoire de RLV
- 6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives. Sa rédaction est inchangée.

Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Vu la délibération communautaire n° 20201208.09 du 8 décembre 2020 constituant la CLECT,

Vu la délibération communautaire n° 20221213.02 du 13 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération communautaire n° 20221213.05 du 13 décembre 2022 prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que l'article 1609 nonies CIV du CGI attribue à la CLECT la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier,

Considérant qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi,

Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune,

Considérant que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :

- prise en charge par RLV de la contribution au fonds local d'aide aux jeunes (FLAJ),
- contribution au budget du SDIS,
- eaux pluviales urbaines.

Considérant les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1^{er} décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 21 décembre 2022,

Considérant qu'à compter de délai, Monsieur le maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du conseil municipal,

Il vous est proposé d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté,

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Reversement Taxe aménagement :

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre RLV et ses communes membres, il a été proposé et accepté lors du conseil communautaire du 13/12/2022 que le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes dans le périmètre des zones d'activité économique aménagées par RLV soit intégralement reversé à l'EPCI. Ce reversement est justifié par les charges d'équipement public assumées par RLV sur le territoire de la commune où sont localisées les zones d'activité économique communautaires. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme et situées dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires, le produit de la Taxe d'Aménagement jusqu'à présent perçu par votre commune, sera intégralement reversé à RLV.

Il vous est proposé de valider le principe de partage de la taxe d'aménagement perçues par la commune.

Vote :

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

4 – Informations et questions diverses

Informations

- Travaux de la main courante + portails sont terminés au stade de football (Buig & Vaury).



- Travaux sur l'implantation modulaire en cours, la première phase est terminée (BTP).



- Fin du Recensement de la population le 18/02/2022 non sans difficultés.
- La simulation du Plan communal de sauvegarde a été réalisée le vendredi 10 février, en présence de l'IRMA de Grenoble, RLV, la gendarmerie, les pompiers de Chamalières et Châteaugay et un représentant de la commune de Mozac.



- Journée « Nettoyons la nature » à Malauzat prévue le samedi 25 mars 2023 de 8h30 à 12h00.
- La Sainte Barbe des pompiers de Châteaugay a eu lieu le 4 février 2023 en présence de nombreuses personnalités.
- Prochain conseil d'école le jeudi 23 février avec comme sujet majeur à l'ordre du jour les rythmes scolaires.

Questions :

Suzanne Marie

Q1 : Peut-on sécuriser l'accès à la grotte (virage) rue des Moulins-Blancs ? Il y a beaucoup trop de véhicule.

R1 : M. Pierre-Frank Pappalardo interviendra cette semaine.

Q2 : Les barreaux de l'échelle du tobogan sont absents ?

R2 : Nous allons réparer cette échelle.

Q3 : Peut-on remettre une boîte aux lettres devant la mairie annexe ?

R3 : Cette boîte aux lettres servait lorsque la mairie annexe était ouverte.

Frédéric Meunier

Q4 : Pouvons-nous prévoir l'installation d'un système de vidéosurveillance ?

R4 : Nous avons demandé une étude d'opportunité à la gendarmerie.

Prochaine réunion lundi 20 mars 2023 à 19h00 (mairie de Malauzat).



Fin de séance à 20 h 40.

Le Maire, Jean-Paul AYRAL